

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,
le 27 avril 2026 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvain BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL, M Jean-Luc POINAS.

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES)

Secrétaire de séance : Mme Aline GUYONNAUD

Délibération n°2026 – 59

OBJET : Compte rendu des délégations du Maire

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des délégations du Maire

●Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 et 2122-23 et son alinéa 2 monsieur le Maire a adopté, les tarifs suivants :

Pour la fête votive :

- 5€ /m2 pour les jeux/loteries/confiseries
- 2.50 €/m2 pour les manèges jusqu'à 150m²
- 2 € /m2 pour les manèges de plus de 150m²
- 35 € pour le forfait caravane pour les 4 jours de fête

Régularisation régie pour l'Ecole au cinéma à un tarif 3€ à compter d'octobre 2023

●Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 et 2122-23, et son alinéa 23, Monsieur le Maire a demandé une subvention pour la foire Bio au département du Gard.

●Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 et 2122-23, et son alinéa 23, Monsieur le Maire informe qu'il demandera une subvention pour à l'académie par convention pour les petits déjeuners servis à l'école.

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.*

**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

